Date de publication : 23 juin 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et LM corporation».*

2025 - D - 071

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**VU** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que dans le cadre de la fête de la ville, la municipalité propose un concert le samedi et dimanche 21 et 22 juin 2025 au stade Gerard Roussel à Villeneuve saint Georges ;

**Considérant** que le prestataire LM Corporation, située au 7 rue du Fond des Prés 91460 MARCOUS, propose un devis pour un montant de 7795,49€ TTC ;

**DECIDE**

**Article 1** : **DE SIGNER** le contrat de prestation avec la société LM Corporation, située au 7 rue du Fond des Prés 91460 MARCOUS, propose un devis pour un montant de 7795,49€.

**Article 2** : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4** : **Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristel NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250616-2025-D-071-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025